

Procédure et cadre réglementaire :

**Evaluation environnementale
et
Autorité environnementale**

**Journée d'échanges sur l'évaluation
des incidences, espèces protégées
et évaluation environnementale**

du 15 mars 2012



La démarche d'évaluation environnementale

- **Une démarche proportionnelle et itérative**
 - démontrer comment les préoccupations environnementales ont fait évoluer le projet
 - issue de la directive « projet » qui a généré les études d'impacts
 - issue de la directive sur « l'évaluation des incidences des plans et programmes » qui a généré la procédure d'évaluation environnementale
- **L'étude d'impact, un outil pour faire comprendre ses choix**
 - présentation de la démarche qui a abouti à la sélection d'un site précis, au sein duquel plusieurs variantes d'implantation et d'aménagement sont possibles
 - Du point de vue « naturaliste » :
 - évolution de la zone d'étude vers le périmètre du projet en fonction des résultats des expertises
 - inventaires appuyés sur une méthodologie sérieuse qui permette l'obtention de résultats pertinents
 - appréciation de la sensibilité et de la vulnérabilité du site en fonction du projet envisagé
 - déclinaison des types d'effets sur le milieu à caractériser, hiérarchiser, localiser
 - des mesures de suppression, réduction, voire compensation appropriée

L'AE et l'amélioration continue des études

- **L'autorité environnementale (AE)**
 - Autorité administrative de l'Etat en matière d'environnement
 - Exercée en fonction du niveau de décision et la nature du maître d'ouvrage
- **Sa fonction**
 - Pour les projets, elle se prononce sur les études d'impacts
 - Pour les plans et programmes, elle se prononce sur le rapport environnemental
- **Son objectif**
 - Améliorer la conception des projets en prévenant les conséquences environnementales
 - Eclairer la décision publique, rendre compte auprès du public

L'AE et l'amélioration continue des études

- **Les « bénéficiaires »**

- Le public (Convention AARHUS)
- Le service qui autorise le projet (un poids plus fort à l'environnement dans la décision)
- Le maître d'ouvrage (un projet « acceptable »)

- **L'avis de l'AE**

- une appréciation argumentée de la qualité des éléments fournis pour évaluer les effets du projet (incitation à améliorer le dossier)
- publié (enquête publique ou procédure de consultation)
- à un stade permettant de faire évoluer le projet (amélioration continue conforme à la mise en oeuvre du développement durable)